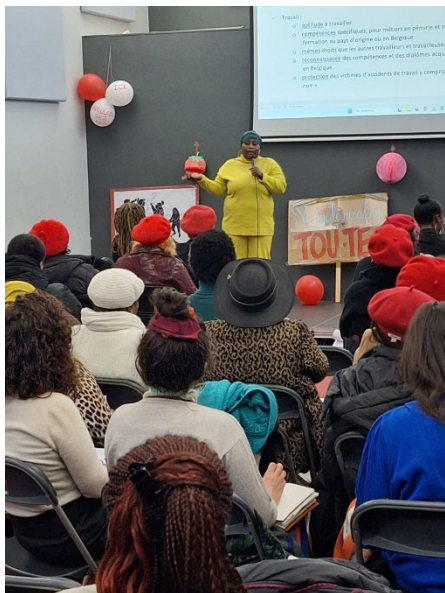


MEMORANDUM – Elections 2024

Le Comité des femmes sans-papiers

La régularisation maintenant !





ÉTATS GÉNÉRAUX DES FEMMES MIGRANTES SANS-PAPIERS :
 "IL EST L'HEURE !!!"

Accueil des demandeurs d'asile
 Justice et lutte contre les violences
 Lutte contre l'exploitation économique
 Critères de régularisation
 Accès à la santé
 Droit au logement

Samedi 30 mars 2024
 14h00 à 18h00
 Rue de la Victoire 26 - 1060 Saint-Gilles

cfs-ep MOC ANAFI DAB



PREAMBULE

Le présent mémorandum est rédigé par et avec les personnes concernées. A l'approche des élections en Belgique, nous, le Comité des femmes sans-papiers, souhaitons mettre en lumière les vécus et les revendications des femmes sans-papiers, avec l'ambition que le gouvernement futur puisse inscrire la question de la régularisation dans leurs programmes de partis et dans le programme du futur gouvernement après les élections.

A l'aube des élections de juin 2024, nous avons sollicité l'appui de plusieurs associations travaillant avec les femmes sans-papiers, afin de nous accompagner à produire ce mémorandum. Pour ce faire, nous avons organisé une journée de réflexion : « Les états généraux des femmes migrantes sans-papiers : il est l'heure. »¹, où nous avons identifié et travaillé, sous forme d'ateliers, les thématiques suivantes : l'accueil et demande d'asile, les violences et justices, la santé, l'exploitation économique, le logement et les critères clairs de régularisations.

La parole des femmes sans-papiers s'inscrit aussi pleinement dans le cadre de la plateforme nationale *IN MY NAME* pour une politique migratoire positive.

Y ont contribué :

- TOURE BINTOU - CFS asbl.
- LETICIA ASSEMIEN, NATACHA TCHITEMBO, HENRIETTE ESSAMI-KHAULLOT et EMERANCE NSOLO NZUZI, toutes porte-parole du Comité des femmes sans-papiers.
- HALIMATOU BARRY - Monde selon les femmes.
- MAGALIE VERDIER - MOC-CSC Bruxelles.
- CRISTELLE ASANTE - Vie féminine.
- OPHELIE MAC - Fat sabbats.
- KAVILA BIBY ERNESTINE - La ligue des femmes domestiques de la CSC.

Avec le soutien de Serge BAGAMBOULA, CFS asbl et Modou NDIAYE, CFS asbl.



Avec le soutien de



¹ <https://ep.cfsasbl.be/etats-generaux-des-femmes-migrantes-sans-papiers-il-est-l-heure>



LE COMITÉ DES FEMMES SANS-PAPIERS

Le Comité des femmes sans-papiers est né en 2015. Il est composé de femmes de divers profils, diverses origines. Dans son fonctionnement, il organise ponctuellement différents ateliers tels que les ateliers de cuisine, de coiffure, de couture, etc. La question des enfants et des conditions de scolarisation et de scolarité sont aussi au cœur de leurs préoccupations. Leur combat porte essentiellement sur l'accès au séjour via la régularisation. Il contribue par ailleurs à la production des données en menant des enquêtes et entretiens pour le BESP (Bureau d'études sans-papiers). Le Comité des femmes sans-papiers fait également partie du réseau de la Coordination des sans-papiers.

Depuis 2019, le Collectif société formation (CFS) travaille avec le Comité des femmes sans-papiers qui sont en quête des savoirs pour consolider leur intégration en Belgique. En dépit de leur situation administrative précaire, les femmes sans-papiers du Comité font preuve de disponibilité en participant activement aux formations du CFS qui sont orientées vers le développement des compétences citoyennes et de sensibilisation sur la réalité des migrants en Belgique. Depuis lors, elles se sont inscrites durablement dans une dynamique de pleine participation dans la société belge en faisant aussi des choses positives pour leur développement personnel.

Le CFS leur offre un espace de rencontre où elles échangent sur leurs expériences de vie et sur les difficultés qu'elles traversent au quotidien. Dès lors, les femmes sans-papiers sont sensibilisées sur leurs conditions, par des formations sur « la connaissance des enjeux de la politique d'asile et migration; la connaissance des droits des femmes; la discussion de groupe pour collecter des témoignages; la construction collective par elles-mêmes des revendications afin de mieux les défendre partout où besoin est; la déconstruction des préjugés sur la migration; et l'interpellation des pouvoirs publics pour les faire avancer dans l'état de droit belge »². Pendant ces formations, les femmes sans papiers passent de la parole individuelle à la parole collective. Elles identifient les écueils qui jonchent leurs parcours migratoires. Elles transforment leurs besoins réels en revendications. Leur réflexion politique et leur construction des savoirs, se nourrissent des témoignages de vie et des discussions.

Chaque année, une question prédomine : **A quand l'intégration des personnes sans-papiers dans l'Etat de droit belge ?**

Tout en sachant que la lutte des sans-papiers ne se gagne pas en étant seul mais collectivement, nous avons construit des ponts et trouvé des allié.es³.

² Informations disponibles sur : <http://ep.cfsasbl.be/le-cfs-ep-et-le-comite-des-femmes-sans-papiers>

³ Les allié-es sont les personnes qui ressentent un sentiment de solidarité vis-à-vis des premier-es concerné-es. Celui-ci est causé par un sentiment de responsabilité : on ne se sent pas extérieur-e à la situation dont les premier-es concerné-es paient le plus lourd tribut, le problème qui les touche n'est pas que leur problème, c'est aussi le nôtre. Solidaires, les allié-es peuvent souhaiter apporter leur aide et leur soutien aux premier-es concerné-es. Ces dernier-es doivent cependant rester libres d'accepter ou non cette aide et de maîtriser ses contours et ses limites ; en réponse, les allié-es peuvent juger ces conditions comme étant compatibles ou non avec leurs propres convictions.

Les allié-es peuvent être soit intérieur-es au groupe social des « premier-es concerné-es » (ami-es, familles, etc. n'étant pas elles et eux-mêmes concerné-es), soit extérieur-es (militant-es, bénévoles, salarié-es).



L'ACCUEIL DES DEMANDEUR.EUSES D'ASILE

En 1951, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, la Belgique s'est engagée à respecter la Convention internationale de Genève, qui prévoit que : « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Dans ce cadre international, le Gouvernement fédéral d'alors s'était engagé de veiller à ce que le royaume accueille dignement ceux qui demandent l'asile. Comble est de constater qu'années après années, le gouvernement belge fait le choix de ne pas donner aux personnes demandeuses d'asile les abris et les services de base auxquels elles ont droit. Ces personnes qui sont arrivées en Belgique avec l'espoir d'y trouver une protection sont ainsi contraintes de survivre dans la rue pendant des mois et se retrouvent de fait dans des situations qui portent gravement atteinte à leur dignité et à leurs droits humains.

Par ailleurs, plus de 8 000 décisions de justice ont mis en évidence le fait que les autorités belges avaient manqué à leur obligation de fournir une aide nécessaire et adéquate aux personnes demandeuses d'asile. De ces décisions, le gouvernement fait également preuve d'un mépris choquant vis-à-vis de l'État de droit en ne donnant aucune suite significative aux décisions de justice qui le concernent directement.

De cette situation, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE**, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :

- Faire en sorte que la Belgique respecte ses engagements internationaux en matière d'asile en assurant l'accueil des demandeur.euses d'asile 24/7 avec l'accès à un toit digne une fois sur le sol belge.
- Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et d'assurer leur sécurité dans les centres d'accueil.
- Donner des véritables opportunités d'apprentissage de langue et d'accès aux formations et au travail pendant la procédure.
- Consulter et d'impliquer les associations qui travaillent avec les femmes migrantes sur la mise en place des politiques migratoires.
- Subsidier considérablement les associations qui accompagnent les demandeur.euses d'asile pendant leur procédure de demande d'asile.

- Harmoniser l'accueil de toutes les femmes migrantes, pas de double standard et sans discrimination.
- Stopper à la suspicion, de croire à la personne demandeuse d'asile.
- Raccourcir les procédures et de simplifier la procédure d'accès aux soins via fedasil même hors du centre d'accueil.
- Créer et de renforcer les cadres de confiance pendant les auditions des femmes.
- Former le personnel du cgra sur la connaissance des codes culturels des pays d'origine des demandeur.euses d'asile.
- Faciliter l'accès aux psychologues afin qu'ils soient les premiers contacts des nouvelles arrivantes, pas de jugement pendant l'entretien.
- Respecter la dignité de la personne pendant l'entretien.
- Investir sur les centres d'accueil et non sur les centres fermes.

LES VIOLENCES ET LA JUSTICE

Les violences faites aux femmes sont parfois les causes causantes de la migration des femmes. Le parcours migratoire est aussi jonché de violences. En croyant être protégées en Belgique les femmes se retrouvent sans-papiers, vulnérables et donc exposées à toutes sortes de violences et abus. En Belgique, les violences faites aux femmes sans-papiers sont méconnues du public. Elles sont dans la plupart des cas d'ordre institutionnelles, familiales, conjugales, psychologiques, physiques, discriminatoires etc...

- *Alors que le 8 mars de chaque année, l'humanité entière manifeste pour faire progresser les femmes dans leurs droits, les femmes sans-papiers en Belgique en restent toujours privées.*
- *Alors que le 25 novembre de chaque année, l'humanité entière dénonce les violences faites aux femmes, celles vécues par les femmes sans-papiers puisque méconnues, donc, personne n'en parle.*

Par ailleurs, la justice en tant que droit fondamental a pour rôle de garantir les droits et les libertés de chacun. Elle protège les citoyens, punit les infractions à la loi et apaise les conflits. L'accès à la justice commence par le savoir, par la connaissance de ses droits et du système de justice chez soi et au niveau international, par la capacité de faire entendre sa voix.

En Belgique cette justice n'est pas accessible aux femmes sans-papiers. Dès lors, elles sont déshumanisées, harcelées, exploitées, dévalorisées, humiliées par autrui, sans défense. Leurs valeurs humaines sont réduites en l'absence du titre de séjour. Souvent considérées comme minables par le monde extérieur, cela produit en elles un sentiment de colère, d'angoisse, d'anxiété à la suite d'une peur constante d'être détenues et renvoyées. Sur les violences subies, les salaires impayés et les accidents de travail, les femmes sans-papiers ne savent pas à qui se plaindre. Même s'il y a plainte avec le soutien des citoyens, le droit est rarement dit en faveur des femmes sans-papiers (Les femmes sans-papiers ont en mémoire le cas de l'enfant Mawda) et de toutes situations de violences policières souvent restées sans suite.

De cette situation, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :**

- Faciliter l'octroi de visa humanitaire pour les femmes victimes de violence de genre dans leurs pays d'origine et de prendre en compte les violences sur le parcours migratoire.
- Ecouter, de comprendre, de croire et de protéger les femmes victimes des violences, et ce, sans discrimination aucune, donc, y compris les femmes sans-papiers.
- Rendre public la circulaire qui encourage les femmes sans-papiers victimes de violences à porter plainte dans un

commissariat de police sans crainte d'être arrêtées ou d'en sortir avec un ordre de quitter le territoire.

- Rendre optimal le traitement des femmes sans papiers victimes de violence en leur donnant accès dans les refuges de femmes battues.
- Sanctionner les patrons véreux qui refusent de payer le salaire dû après avoir réalisé un travail.
- Maintenir le titre de séjour après séparation avec le conjoint, par suite de tentative d'isolement, de rejet, d'humiliation, de violences et de non-respect de la conjointe.
- Respecter la date du 25 novembre en favorisant l'intégration des femmes sans-papiers dans l'Etat de droit belge, car la pire des violences qu'elles subissent est institutionnelle, celle qui leur prive tous leurs droits.
- Favoriser l'accès à la justice pour toutes les personnes en Belgique, et ce, sans discrimination aucune, donc, y compris les femmes sans-papiers.
- Fournir les informations et le savoir nécessaires aux personnes sans-papiers pour qu'elles puissent être à même de participer au processus judiciaire.
- Arrêter toutes les politiques et/ou mesures qui réduisent l'accès à la justice et aux droits, en créant de nouveaux obstacles, notamment pour les femmes sans-papiers dont l'accès à la justice est déjà compromis.
- Renforcer et faciliter le droit à l'aide juridique afin de permettre à toute personne et ce, sans discrimination aucune, donc, y compris les femmes sans-papiers, de défendre leurs droits.
- Traiter avec diligence les dossiers en lien le regroupement familial et la reconnaissance de parenté en donnant une grande priorité aux respects des droits des enfants sans-papiers.

- Sanctionner avec beaucoup de fermeté tous les actes d'humiliation, de déshumanisation, de dévalorisation, de discrimination et de stigmatisation dont nous sommes victimes.
- Sanctionner les avocats abuseurs qui demandent beaucoup d'argent sans capacité de présenter un dossier de demande de séjour digne de ce nom.

Les femmes et les hommes ne sont pas égaux en matière médicale. Les efforts mobilisés pour disposer d'une bonne hygiène de vie sont très importants chez les femmes. La mauvaise alimentation, les mauvaises conditions d'hébergement détériorent la santé. La situation de sans-papiers réduit la possibilité de pratiquer des activités sportives et pourtant très indispensables pour une bonne santé.

Être femme sans-papiers, c'est apprendre à voir son corps s'endommager lentement et sûrement. Cette étape de notre vie, nous brise insidieusement. Notre précaire situation administrative altère au premier chef notre santé. Le tout se passe dans le mental. L'inquiétude est notre quotidien. Les insomnies, nous savons ce que c'est. Toute notre estime de soi et nos désirs sexuels s'effritent. Nous restons dans la plupart des cas, sans réponses à nos préoccupations les plus intimes. Le parcours de migration, la longue durée de notre situation impactent notre santé physique et mentale. Dans ce contexte, on ne sait plus apprendre à anticiper les petits malaises. Les appétits de la vie diminuent. On devient parfois anxieuses et colériques. Nous sommes toujours stressées comme personne ne peut l'imaginer.

L'aide médicale d'urgence : à bonne distance... La lenteur et le désordre dans l'attribution de l'aide médicale urgente ne garantit pas de façon optimale aux femmes sans-papiers l'accès aux soins de santé. L'accès aux soins de santé dépend de la diligence des assistants sociaux et la décision finale du comité du CPAS qui arrive après un mois de la date où la demande de l'aide a été effectuée. Pour des raisons de cette dépendance et de manque de finances, il nous arrive parfois de renoncer à une visite chez le médecin. En tant que femmes sans-papiers, nous sommes privées des soins esthétiques.

De cette situation, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE**, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :

- Harmoniser en termes de durée et de simplifier les procédures de l'octroi de la carte médicale dans tous les CPAS de la Belgique et de faire que la question de l'adresse ne soit pas un obstacle majeur pour la délivrance de cette carte.
- Assurer via la carte médicale une couverture sanitaire totale y compris l'accès à des soins spécifiques des femmes (esthétiques, menstruels, ménopause, contraceptif, hygiène intimes, etc. gratuité du suivi gynécologiques).
- Prévoir des interprètes dans des CPAS, au cas où le bénéficiaire ne s'exprime pas très bien en français ou en néerlandais.

- Mettre en place une politique préventive et hygiénique dans les occupations des personnes sans-papiers.
- Garantir la prise charge des consultations des femmes sans-papiers auprès des médecins spécialistes et celle des nourrissons sans-papiers y compris leur alimentation.
- Traiter avec diligence les dossiers sanitaires des enfants atteints de maladies chroniques.
- Organiser obligatoirement dans les communes des sessions de paroles pour l'amélioration de la prise en charge des personnes précaires.
- Décider d'une régularisation des personnes sans-papiers qui favorisera une bonne santé et qui nous transformera en actrices contributives à la force économique, afin de contribuer à la mutuelle par nous-mêmes et de ne plus être une charge pour le CPAS.

LE LOGEMENT

Le droit au logement est un droit universel et fondamental, essentiel à la stabilité et à l'épanouissement de l'être humain ainsi qu'à son intégration sociale. Les femmes sans-papiers se retrouvent privées de ce droit. Plus qu'un abri et un lieu de résidence, le logement est un déterminant de santé : sa qualité influe sur tous les aspects de la vie. Vivre dans des conditions de logement peu décentes constitue un facteur aggravant l'état de santé tant physique que mental. Face au mal-logement, les femmes sans-papiers sont à la rue, livrées à elles-mêmes et ballottées d'un lieu temporaire et insalubre à un autre. La place d'une femme n'est pas dans la rue. La rue amplifie les vulnérabilités des femmes sans-papiers et les expose à des violences qui ne disent pas leurs noms.

Disposer d'un logement digne contribue à une meilleure centralisation de toutes démarches administratives ; pour preuve, la condition première à l'introduction d'une demande de régularisation est d'être domicilié.e en Belgique.

Au vu de notre exclusion du marché du logement locatif, deux questions prédominent :

- *Comment peut-on attendre de nous que nous introduisions des dossiers de régularisation si nous ne pouvons disposer d'une adresse de référence en Belgique ?*
- *Comment pouvons-nous garantir l'épanouissement tant physique que mental de nos enfants et garantir la sécurité de ces derniers si nous ne pouvons leur offrir un logement stable et décent ?*

N'ayant accès ni au marché du logement locatif ni aux dispositifs d'hébergement existants, nous nous voyons dans l'obligation de :

- *Recourir à des options d'hébergement payantes : sous-location d'espaces (généralement insalubres) sans possibilité de domiciliation.*

Cette option expose les femmes sans-papiers à la merci de marchands de sommeil sans scrupules, de bailleurs véreux qui profitent de la précarité administrative de ces femmes afin de les exploiter.

- *Être logées auprès de particuliers (amis, famille, connaissances...).*

Cette option expose encore une fois les femmes sans-papiers à l'exploitation - financière, psychologique, etc.

Ici, le manque d'autonomie contraint les femmes sans-papiers à se restreindre et à s'adapter à des modes et rythmes de vie dictés par autrui. Le sentiment d'inutilité, d'être de trop, est omniprésent. Dans certains cas de figures, les femmes sans-papiers se trouvent dans l'obligation de prendre en charges les dettes et factures de ces proches hébergeurs par peur d'être mises à la rue par ces derniers.

Les squats et occupations de collectifs sans-papiers : Cette option est devenue, depuis quelques années, la solution. Seulement, les conditions de ces logements de fortune ne répondent pas aux besoins spécifiques des femmes en termes d'hygiène, d'intimité, de sécurité, de non-mixité.

Les installations (eau, électricité, cuisine, salles d'eau) trop souvent inadaptées ne sont aménagées qu'à minima. La trêve hivernale n'étant pas toujours respectée, les femmes sans-papiers se retrouvent le plus souvent à la rue.

De cette situation, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE**, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :

- Garantir notre droit à un logement décent, digne, stable et salubre qui sont des facteurs indispensables qui redonnent à la femme sa dignité, la stabilité, une bonne santé mentale mais aussi et surtout gynécologique.
- Tout faire pour qu'aucune femme sans-papier ne soit dans la rue, car il n'y a pas de vie dans la rue et elle est dangereuse pour les femmes. La dignité commence par un toit.
- Appliquer la loi Onkelynx « *contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire* », comme le dit son intitulé, instaure aussi **un** droit pour les bourgmestres de réquisition des immeubles abandonnés depuis plus de six mois, afin de le mettre à la disposition de personnes sans abri⁴.
- Garantir une stabilité scolaire à nos enfants en nous accordant les occupations pérennes pour leur éviter des souffrances psychologiques liées au stress de nombreux déménagements et de changement de lieux de vie qui les amène à tout refaire et à se réadapter à chaque fois, de trouver de nouveaux amis ou des nouvelles activités qui les intéressent ;
- Garantir des occupations stables pour pouvoir nous laisser le temps d'entamer des procédures de régularisations et suivre l'évolution de nos dossiers avec des changements d'adresse récurant cela n'est pas facile de suivre les dossiers ;
- Construire, avec les structures de personnes sans-papiers outillées sur la question du logement (cf. VSP), des conventions-types d'occupations précaires d'une durée minimale de deux ans.
- Disposer d'une adresse de référence pour introduire nos dossiers de régularisation. La domiciliation est la condition sine qua non pour un dossier de régularisation, l'instabilité

⁴ <https://www.alterechos.be/dans-25-ans-la-loi-onkelinx-aura-50-ans/>

des occupations retarde ou empêche l'introduction des dossiers de régularisation. Qu'il y ait une adresse de référence au CPAS ou chez les avocats afin d'éviter que les sans-papiers soient traqués après avoir reçu un ordre de quitter le territoire ou pour tout simplement réintroduire une nouvelle procédure.

L'EXPLOITATION A L'EMPLOI

L'article 23 § 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que : Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage⁵. Malheureusement, les femmes sans-papiers sont littéralement privées de ce droit. De ce fait, elles sont obligées de travailler au noir, sans protection aucune. Totalement vulnérables, elles constituent le dernier maillon des personnes exploitées et esclavagisées dans le monde du travail.

En effet, les personnes qui se font exploiter sont majoritairement des femmes et viennent des pays eux-mêmes exploités par les pays du nord depuis des décennies. Ces travailleurs et travailleuses subissent énormément de violence, qu'elles soient physiques et/ou psychologiques et rien n'est mis en place pour les défendre. En plus du manque de protections à leur endroit et de la charge mentale qui découle, les femmes sans-papiers mentionnent aussi que le vol d'une partie de leur salaire demeure un problème bien trop persistant. Les patron.ne.s ne leur payent pas la somme convenue ou ils et elles déduisent des charges non stipulées au préalable. Mais selon elles, ce qui est également du vol et de l'exploitation, c'est le fait de les faire travailler aussi dur pour quelques euros de l'heure.

En lien avec ce point, les femmes sans-papiers abordent la surcharge de travail que les patron.ne.s se permettent de leur imposer, sans au préalable les stipuler dans les « contrats ». Si l'on rajoute à cela le fait qu'elles ne bénéficient d'aucune protection sociale ni juridique, elles se retrouvent bloquées et n'ont pour choix que quitter leur travail mais perdre tout revenu, ou acceptent de continuer et d'être exploitées.

Un autre point important qu'elles apportent est la concurrence entre elles, cela fait un lien avec la fabrication de sans-papiers et les avantages qui ressortent d'exploiter les personnes en situation irrégulière.

Le dernier point que les femmes sans-papiers soulignent, c'est la chaîne d'exploitation du care. La chaîne d'exploitation du care est un concept défini comme, « un domaine de recherche qui met l'accent sur l'importance des relations interpersonnelles, de l'empathie et de l'attention aux besoins des autres. La chaîne d'exploitation du care se réfère à la série d'actions et de responsabilités qui sont nécessaires pour fournir des soins et répondre aux besoins des personnes ».

En somme cette fameuse chaîne d'exploitation du care s'applique donc également aux travailleuses sans papiers, qui sont confrontées à des conditions de travail précaires les considérant comme de la main-d'œuvre bon marché et interchangeable, en ignorant ou en violant leurs droits fondamentaux.

L'une des raisons principales du militantisme des femmes sans-papiers est la demande d'un accès au travail légal, car, actuellement trop d'incertitudes et de risques gravitent autour de ces travailleuses. Actuellement, beaucoup de femmes sans-papiers font du bénévolat pour avoir accès à des attestations de bénévolat. Mais elles soulignent aussi que l'accès à cette attestation est particulièrement compliqué.

De ce qui précède, on comprend bien que les femmes sans-papiers veulent assurer leur survie matérielle. Elles doivent pouvoir manger, s'habiller, s'abriter, se soigner, se cultiver, se distraire, raisonner, prendre soin de leur famille etc...par elles-mêmes. Elles souhaitent être actrices de leur

⁵ <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

propre développement en travaillant légalement pour contribuer à l'essor de l'économie nationale et à la sécurité sociale belge.

De cette situation, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE**, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :

- Briser la chaîne d'exploitation des femmes sans-papiers en les intégrant légalement dans le marché du travail qui peine aujourd'hui à recruter dans plusieurs secteurs de la vie économique et sociale du pays. Elles demandent la régularisation de leur séjour et ce, sans condition aucune afin d'avoir une situation administrative légale qui leur garantit des droits et des protections équivalentes à ceux des autres travailleurs. Cette régularisation leur permettrait de sortir de la clandestinité et de contribuer pleinement à la société.
- Ouvrir des passerelles permettant aux femmes sans-papiers d'accéder à l'éducation et aux formations professionnelles, que ce soit dans des métiers en pénurie ou pas. Elles veulent acquérir des compétences et des qualifications nécessaires pour accéder à des emplois stables et bien rémunérés.
- Faciliter la validation des compétences détenues par les femmes sans-papiers.
- Sanctionner les patrons véreux et exploiters des femmes sans-papiers.

Pour appuyer nos revendications, nous nous appuyons sur les bases légales que sont :

1. **L'article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.** Cet article reconnaît le droit à la sécurité sociale, affirmant que toute personne a droit à la sécurité sociale en vue de satisfaire les droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.
2. **L'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.** Celui-ci affirme le droit au travail et à des conditions de travail équitables et satisfaisantes.
3. **La convention d'Istanbul** est également citée, par rapport à son point sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention reconnaît la violence contre les femmes comme une violation des droits humains et établit des normes juridiques pour prévenir, punir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.
4. **La convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques,** celle-ci reconnaît les droits des travailleurs domestiques, y compris le droit à des conditions de travail décentes, à la sécurité sociale et à la protection contre toutes formes de violence et de harcèlement au travail.
5. **La convention 150 de l'OIT sur les violences et le harcèlement dans le monde du travail,** cette convention vise à éliminer les violences et le harcèlement dans le monde du travail, en reconnaissant que ces pratiques constituent une violation des droits humains et sont incompatibles avec le travail décent.

LES CRITERES CLAIRS DE REGULARISATION

Voilà deux décennies que les gouvernements belges qui se sont succédés n'ont pas évolué sur la question de régularisation des personnes sans-papiers. Celle qui existe dans la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, indique que toute personne qui se trouve sur le territoire belge sans un titre de séjour peut introduire une demande de régularisation via l'article 9 bis pour des raisons humanitaires ou une demande de régularisation via l'article 9 ter pour des raisons médicales, et ce, de façon individuelle sur base de la situation personnelle de l'individu. Ces procédures de séjour restent soumises au pouvoir d'appréciation discrétionnaire de l'Office des étrangers. Dans cette procédure, ce qui y est demandé à la personne demandeuse, c'est de démontrer qu'il existe dans sa situation des circonstances exceptionnelles rendant impossible ou particulièrement difficile un retour (même temporaire) dans son pays d'origine. Les raisons évoquées pendant sa demande d'asile (si elle en a fait), ne sont pas considérées. Ces circonstances justifient la recevabilité de la demande, alors même qu'elle est introduite à partir de la Belgique.

L'exigence des circonstances exceptionnelles rend cette procédure difficilement accessible. Même si la personne apporte une multitude d'éléments dans son dossier, rien n'est dit qu'elle sera régularisée.

De cette absence de clarté dans la procédure de 9 bis et 9 ter, à l'issue des **ETATS GENERAUX DES FEMMES MIGRANTES EN BELGIQUE**, nous recommandons aux partis politiques qui vont gouverner prochainement de :

- Sortir de la faveur et de l'arbitraire.
- Redonner la notion de droit à la loi.
- Contrer les violences institutionnelles répétées portées par les différents bras de la grande machine d'Etat.
- Reconnaître que plus de 60% des personnes migrantes sont des femmes, avec et sans enfant.
- Retenir des critères clairs et justes de régularisation qui s'articulent autour : du travail, de la durée sur le territoire, de la vulnérabilité, de l'inéloignabilité, de la scolarisation des enfants-formations-études.

LE TRAVAIL. Les personnes sans-papiers sont des personnes valides, elles ont des compétences et sont en capacité d'en acquérir d'autres. Leur intégration dans le marché du travail belge apportera un plus au pays. Celle-ci, peut se faire par la reconnaissance des compétences et des diplômes acquis depuis le pays d'origine et en Belgique. Dès lors, les professions en pénurie seront comblées et leur

contribution à la sécurité sociale garantira les pensions des retraités et le bien être de tout le monde.

LA DUREE SUR LE TERRITOIRE. Le critère de durée prendra en compte, la date d'arrivée sur le territoire belge, l'ancrage local et l'ancrage social.

- La notion de l'ancrage local durable qui met en relief la pleine intégration des personnes sans-papiers qui ont tissées des liens sociaux et communautaires (associative, religieuse, culturelle, ...) en Belgique pendant 3 ans, soit retenue comme critère d'accès au séjour.
- La notion de l'ancrage social durable qui met en relief la forte présence des membres de famille (membre de la famille présente sur le territoire et régularisée/naturalisée), des personnes sans-papiers en Belgique soit retenue, comme critère d'accès au séjour.

LA VULNERABILITE. La vulnérabilité des personnes malades ayant plusieurs pathologies (reconnaissance de la santé mentale), celle des personnes du troisième âge, celle des personnes ayant un handicap (y compris invisible), celle des familles monoparentales, celle des femmes isolées, celle des personnes ayant vécu des violences (physiques, morales, sociales) au pays d'origine et en Belgique (vers une reconnaissance des violences institutionnelles, devrait être reconnu comme critère de régularisation.

L'INÉLOIGNABILITÉ. Les apatrides et les personnes sans-papiers qui ne peuvent pas être éloignées de la Belgique pour diverses raisons devraient être régularisées sans autre forme de procès.

LA SCOLARISATION DES ENFANTS-FORMATIONS-ETUDES. Les enfants en pleine scolarité, les personnes sans-papiers en pleine formation ou en pleine études, peuvent être pris en compte comme critère de régularisation de séjour en Belgique. Par ailleurs, les femmes sans-papiers et l'ensemble des associations qui les accompagnent, recommandent aussi :

- Un moratoire pour la fermeture des centres fermés pendant au moins 10 ans.
- La suppression définitive de la redevance pour l'introduction de la demande de régularisation.
- La création d'une Commission nationale de régularisation de séjour, indépendante de l'Office des étrangers composée d'acteurs de la société civile (syndicats, associations, juristes, ...) + législateurs (représentants des ministères travail, santé, enseignement).